



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 13 JUL. 2012

Secrétariat général

N° 0015

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
enseignants de l'enseignement
scolaire

Sous-direction des études de
gestion prévisionnelle et
statutaires
DGRH B1

Haider ALOUI
Téléphone : 01 55 55 40 49
Télécopie : 01 55 55 43 65
Courriel : haider.aloui
@education.gouv.fr

Direction des affaires
financières

Sous-direction de l'expertise
statutaire, de la masse
salariale et du plafond
d'emploi

Bureau des rémunérations
DAF C 3

Gilles MAURICE
Téléphone : 01 55 55 32 70
Télécopie : 01 55 55 15 38
Courriel : gilles.maurice
@education.gouv.fr

Service
des technologies et
des systèmes d'information

Sous-direction
des systèmes d'information

Bureau des projets et des
applications nationales
STSI-B1

Ghislaine MARECHALLE
Téléphone : 01 55 55 10 92
Télécopie : 01 55 55 34 29
Courriel : ghislaine.marechalle
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le secrétaire général

A

Mesdames, messieurs les recteurs d'académie,
chanceliers des universités

A l'attention des secrétaires généraux d'académie

Mesdames, messieurs les directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation
nationale

Objet : Processus d'automatisation du calcul et du paiement de l'ISSR versée aux
enseignants chargés du remplacement dans le premier degré public

Réf. : note DGRH B1 n° 2011-0035 du 4 juillet 2011 relative à l'affectation des remplaçants du
premier degré public dans AGAPE

L'objet de la présente note et de ses annexes est de vous apporter des éléments
d'information concernant le processus d'automatisation du calcul et du paiement de
l'indemnité de sujétions spéciales du remplacement (ISSR), versée aux enseignants
chargés du remplacement des personnels enseignants du premier degré public.

1) Processus d'automatisation du calcul et du paiement de l'ISSR

Le processus d'automatisation du calcul et du paiement de l'ISSR s'inscrit dans le
cadre des règles de paiement définies par le décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, la
jurisprudence administrative ainsi que les réponses ministérielles qui vous ont été
apportées sur le sujet.

Ce processus se base sur les données disponibles dans le module d'AGAPE de
gestion du remplacement (module intitulé ARIA, désormais déployé dans l'ensemble
des départements) ainsi que sur les distances fournies par le distancier national (en
cours de déploiement) qui permettent de déterminer, grâce aux données

géolocalisées de chaque école, le taux d'ISSR à verser aux enseignants chargés du remplacement. Le processus d'automatisation permet enfin la génération d'une pièce justificative individuelle standardisée destinée au comptable public.

2) Calendrier de déploiement

Les résultats de l'expérimentation du processus d'automatisation du calcul et du paiement de l'ISSR menée dans les départements du Finistère et de l'Isère permettent à présent un déploiement dans une trentaine de départements à la rentrée 2012. Un appel à candidature est destiné à recenser les départements volontaires susceptibles d'utiliser ce processus.

Les départements retenus mettront en place ce module pour les services de suppléance et de remplacement du mois de septembre 2012 (paye de novembre 2012 préparée, dans le cadre du processus d'automatisation, en octobre 2012). Des formations fonctionnelles et techniques seront assurées courant septembre 2012 mais vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance des documents destinés à ces formations disponibles dans le site de l'équipe de diffusion nationale du SIGAT de Toulouse.

3) Contenu des annexes techniques

Vous trouverez dans l'annexe 1 une présentation détaillée du processus d'automatisation du calcul et du paiement de l'ISSR.

L'annexe 2 rappelle les principales règles de paiement de l'ISSR prises en compte dans ce processus d'automatisation.

Enfin, l'annexe 3 indique le périmètre concerné par le processus.

Je vous remercie par avance de votre implication pour la mise en œuvre de ce déploiement, dont la bonne marche contribuera à l'amélioration de la gestion des personnels enseignants du premier degré public.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le secrétaire général



Jean MARIMBERT

ANNEXE 1

PROCESSUS D'AUTOMATISATION DU CALCUL ET DU PAIEMENT DE L'ISSR

Il convient de rappeler que le terme "suppléance" désigne la mobilisation du titulaire remplaçant (TR) par l'outil du remplacement (ARIA) sur des absences ne libérant pas le support (autorisations d'absence, congés de maladie ordinaires, congé de maternité, CLM...). Cette désignation avec ARIA génère dans AGAPE des affectations sans occupation de support dites « SUP ». Le terme "remplacement" désigne quant à lui la mobilisation du TR depuis AGAPE (saisie par le gestionnaire d'une affectation dite « REP ») pour des événements qui libèrent le support budgétaire (congé parental, congé de longue durée, vacance de poste en cours d'année ou pour une durée inférieure à l'année scolaire...). La saisie d'une REP dans AGAPE génère les informations adéquates dans ARIA (en termes de disponibilité du TR notamment).

La finalisation du processus d'automatisation du calcul et du paiement de l'ISSR nécessitait dans un premier temps l'amélioration du fonctionnement de la modalité d'affectation en remplacement (REP).

I) Amélioration du fonctionnement de la modalité REP

Cette nouvelle modalité d'affectation a été déployée à la rentrée scolaire 2011 à l'ensemble des départements. Il est cependant apparu que la multiplication des affectations REP dans certaines situations entraînait une difficulté de lecture des écrans AGAPE ainsi qu'un nombre important de pages lors de l'édition de la fiche de synthèse.

Par ailleurs, la gestion de certaines situations était également difficile (lorsque le TR était affecté pour partie à l'année en AFA sur des supports de compensation de décharges de direction, et pour partie, en complément, en AFA sur zone pour faire des remplacements) ; la mobilisation des TR en REP exigeant de "découper" l'ensemble des affectations et de requalifier les affectations à l'année (AFA) en affectations en remplacement (REP).

C'est la raison pour laquelle une amélioration substantielle du fonctionnement de la modalité REP vous a été livrée le 11 mai 2012. Elle permet la mobilisation des TR dans la situation décrite ci-dessus en REP sans qu'il y ait de conséquences sur les affectations à l'année.

La réalisation de cette évolution constituait un préalable à la finalisation du développement du processus d'automatisation du calcul et du paiement de l'ISSR.

II) Processus d'automatisation

Le processus d'automatisation comporte une partie entièrement automatisée (A) sans exclure la possibilité de saisir des informations manuellement en paye (B).

A) Informations intégralement automatisées

Le processus d'automatisation du paiement de l'ISSR consiste à automatiser la génération des informations adéquates dans le volet paye d'AGAPE (FINA) qui sont actuellement saisies manuellement dans FINA.

Ces informations générées automatiquement proviennent aussi bien de l'outil du remplacement ARIA (pour les SUP) que d'AGAPE (pour les REP) et reposent, d'une part, sur les plannings des agents, d'autre part, sur le calcul des distances effectué par le distancier national (entre l'école de RAD et l'école de la suppléance ou du remplacement).

Le processus permettra de traiter l'ISSR par campagne (mois par mois ou période par période selon les paramétrages initiaux effectués par vos soins). Un mois (ou une période) non traité(e) pourra l'être lors de la campagne suivante.

Le processus d'automatisation intègre également les situations des remplacements successifs couvrant l'année scolaire pour lesquelles la dernière période n'ouvre pas droit à l'ISSR. Si cette dernière période est une suppléance (SUP), les informations ne seront pas basculées automatiquement dans FINA. S'il s'agit d'une REP, il convient de désactiver manuellement le droit à l'ISSR au moment de la saisie de la REP.

Chaque campagne comporte les 2 phases suivantes :

Première phase : la phase dite d'ajustement :

Durant cette phase (qui pourra se dérouler à titre d'exemple du 01 au 17 du mois N), il s'agira de s'assurer de la disponibilité et de l'exactitude de l'intégralité des informations administratives concernant les suppléances et les remplacements dans ARIA et AGAPE du mois N-1 (mois traité et certification du service fait), en vue de la préparation de la paye du mois N+1, avant tout déversement de ces informations dans le dossier financier de l'agent.

Cela pourra se faire, notamment, grâce au Récapitulatif brut des services de suppléance et de remplacement (actuellement disponible dans ARIA).

Ces récapitulatifs bruts comprennent l'ensemble des services de suppléance (SUP) et de remplacement (REP) qu'ils ouvrent droit à l'ISSR ou non. Ils constituent un document d'aide à la préparation de la génération des mouvements de paye.

Seconde phase : la phase de génération des informations adéquates dans le dossier financier d'AGAPE (transaction FINA) :

C'est au cours de cette phase, qui pourra se dérouler à titre d'exemple du 18 au 24 du mois N selon le calendrier que vous aurez paramétré et selon la date de butoir de remise des fichiers paye du mois N+1 négociée avec les services liaison-rémunérations (SLR), que les informations adéquates seront générées automatiquement dans FINA (en mode simulation puis en mode réel).

Des listes de contrôle seront disponibles dans ARIA et dans AGAPE à chaque phase du processus afin de permettre le suivi adéquat des données qui seront générées dans FINA.

Au jour défini de la confection du fichier paye du mois par l'ADSI, le processus d'automatisation permet enfin la génération d'une pièce justificative individuelle standardisée destinée au comptable public et comportant les informations de liquidation de l'ISSR (identifiants de l'agent, imputation budgétaire, RAD, école de remplacement, code taux, dates d'effet...).

B) Traitement des situations particulières et régularisations

Le processus d'automatisation du paiement de l'ISSR vise à traiter la quasi-totalité des situations pouvant survenir en gestion. Ce processus n'exclura cependant pas la possibilité de saisir l'ISSR manuellement dans FINA à des fins de régularisation. Cette saisie directe dans FINA pourra se faire aussi bien au titre de la paye traitée que d'une paye antérieure, et permettra d'insérer des informations dans l'historique des mouvements 22 de paiement et de suspension de paiement de l'indemnité.

Saisie manuelle dans FINA pendant le processus d'automatisation (portant sur un évènement du mois ou de la période traitée) : Cette saisie manuelle (faite par exemple pendant la phase d'ajustement) sera bien prise en compte pour la paye en cours de préparation, au même titre que les informations provenant de l'automatisme. Une indication sur la pièce justificative permettra de distinguer les deux sources dans les mouvements adressés au SLR (***) pour les mouvements générés automatiquement à partir des informations administratives d'ARIA et d'AGAPE ; '-' pour les mouvements générés par saisie manuelle dans FINA).

Saisie manuelle dans FINA pour un évènement antérieur au mois traité dans le cadre du processus d'automatisation : Ces corrections ou régularisations rétroactives (retour sur un mois de paye passé) seront également possibles. Au moment de la constitution du fichier paye du mois, la PJ éditée automatiquement reprendra l'intégralité de l'historique des paiements par mouvements 22 tel que corrigé par cette intervention rétroactive, et devra être produite au comptable à l'appui du fichier.

ANNEXE 2

Règles de paiement de l'ISSR prises en compte dans le processus d'automatisation du paiement de l'ISSR

Règles générales :

- L'ISSR est une indemnité journalière versée après service fait ;
- Elle est due dès lors qu'il y a un déplacement dans le cadre d'une mission de suppléance (SUP) ou de remplacement (REP) [rappel, l'affectation REP est saisie dans AGAPE par le gestionnaire ; le SUP se génère depuis ARIA] après service fait (c'est-à-dire, pour les services de remplacement effectifs (à l'exclusion des jours non travaillés quel qu'en soit le motif) ;
Pour *défalquer* les journées n'ouvrant pas droit à ISSR, l'automatisme se base sur les absences ARIA ;
- Les TR peuvent prétendre à l'ISSR pour les journées où ils se déplacent effectivement hors de leur école de rattachement administratif (RAD) pour effectuer des missions prévues par leurs obligations de service autres que l'enseignement devant élèves au sens strict (travaux en équipes pédagogiques, relations avec les parents, élaboration et suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés, participation aux conseils d'école obligatoires) ; [DGRH B1-3 n° 521 du 17 novembre 2008]
- L'ISSR n'est pas due pour le remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire (décret n° 89-825 du 9 novembre 1989) ; Ainsi, un TR affecté en AFA sur un support de décharge de direction ne percevra pas l'ISSR au titre de cette affectation à l'année ;
- Les décisions successives d'affectation en remplacement d'un même fonctionnaire constituent un remplacement continu couvrant l'année et ne devrait ainsi pas ouvrir droit à l'ISSR (jurisprudence) ; Compte tenu du fait cependant qu'il est en général difficile de savoir avant le début de l'année scolaire si une absence longue va se prolonger toute l'année scolaire (plusieurs périodes de CLM ou un congé de maternité suivi d'un congé parental), il est admis que l'ISSR soit maintenue aux intéressés jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une dernière période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire (DAF C1 n° 09-166 du 24 avril 2009 relative aux conditions d'attribution et modalités de versement de l'ISSR).

Règles de cumul :

- L'ISSR est cumulable avec l'indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école (décret n° 83-644 du 8 juillet 1983). Le TR peut cumuler l'ISS de directeur d'école alors payée au taux majoré de 50 % pour intérim avec l'ISSR, pour tout intérim supérieur à un mois comprenant les activités administratives, pédagogiques et relationnelles, hors cas où le directeur est déchargé à 100% (le TR, au même titre qu'un autre PE, perçoit alors l'ISS uniquement). [DAF C1 n° 09-166, 24 avril 2009] ;
- L'ISSR est cumulable avec l'indemnité spéciale (décret n° 89-826 du 9 novembre 1989) versée aux PE affectés dans les SEGPA, EREA, ERPD, CNED, UPI (ULIS) et Classes relais pour les remplacements de moyenne et longue durée (supérieurs à deux semaines). [DAF C1 n° 11-183, 16 mai 2011] ;

Règles concernant les distances :

- Les paramétrages du distancier national permettent d'avoir la distance la plus courte d'école à école lorsqu'une requête est effectuée ; cette distance calculée par l'application dont le paramétrage est national ne doit pas être modifiée localement, et permet de déclencher le taux de paiement de l'ISSR dans les conditions réglementairement fixées par l'article 4 du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 ;
- Ainsi, la distance n'est pas la distance effectivement parcourue par le remplaçant, mais la distance la plus courte séparant le rattachement administratif du TR (RAD) de l'école où s'effectue la suppléance ou le remplacement (distance de point à point). Cette distance ne doit pas être multipliée par deux ;
- En cas de suppléances (ou de remplacements) dans 2 écoles différentes pendant la même journée, sera prise en compte, pour la détermination du taux de paiement de l'ISSR, la distance la plus favorable à l'agent par comparaison des distances entre la RAD et chacune des deux écoles de suppléance ou de remplacement ;
- Il n'y a pas de distance minimale pour déclencher le paiement de l'ISSR (dès lors que le remplacement a lieu dans une école différente de celle de la RAD du TR, il y a paiement de l'ISSR ; jugement TA Nantes du 29 novembre 2007) [DAF C1 n°08-132, 25 juin 2008] ;
- Paiement de l'ISSR dès lors qu'un constat d'arrivée a été validé dans ARIA (pour les SUP) et qu'une date d'installation existe pour les REP dans AGAPE.

ANNEXE 3

Périmètre des services de suppléance et de remplacement concernés par l'automatisation

L'ISSR sera automatisée pour les TR qui effectuent des missions de suppléance (SUP) et/ou de remplacement (REP) d'enseignants du premier degré affectés sur des natures de support de la fonction **ENS** dans les catégories d'établissement d'AGAPE (Ecoles du premier degré (code AGAPE : 1ORD) ; Ecoles d'application (APPL) ; Ecoles régionales du premier degré (ERPD) ; Ecoles du premier degré spécialisées (SPEC)... etc.).

Elle sera également automatisée pour les TR affectés en SUP (depuis ARIA) pour des suppléances effectuées dans la fonction **ENS** dans les catégories d'établissement d'EPP (Ecoles régionales d'enseignement adapté (EREA), Lycées (LYC), Lycées professionnels (LP), Collèges du second degré (CLG), Sections d'éducation spécialisée (SES; SEGPA)... etc.).

Pour ce qui est du cas particulier des TR affectés dans AGAPE avec la modalité REP pour un remplacement dans le second degré, deux situations se présentent :

* TR entièrement affecté dans AGAPE en REP pour occuper un poste à 100% dans EPP :

L'affectation en REP dans AGAPE permet de mettre à jour le dossier du TR dans ARIA (il n'est plus disponible pour des suppléances, son service dans le second degré sera pris en compte dans les indicateurs du remplacement puisqu'une REP a été saisie dans AGAPE).

Le dossier financier de l'agent étant fermé dans AGAPE, le paiement de l'ISSR se fera dans EPP manuellement.

* TR partiellement affecté dans AGAPE en REP pour occuper un poste dans une quotité inférieure à 100% dans EPP :

L'agent occupe un support aussi bien dans AGAPE que dans EPP. Deux dossiers financiers sont donc connus par le SLR.

Pour ce qui est de l'ISSR de ces TR, il est précisé que les services de suppléance et de remplacement (SUP et REP) effectués dans le premier degré seront pris en compte dans le processus d'automatisation.

De même, seront pris en compte dans le processus d'automatisation les services de suppléance (SUP) d'agents du premier degré affectés dans le second degré.

En revanche, ne seront pas pris en compte et devront faire l'objet d'une saisie manuelle dans EPP, les services de remplacement (REP) effectués dans le second degré.

Le tableau suivant résume les différentes situations d'automatisation du paiement de l'ISSR détaillées dans cette annexe, selon que la suppléance ou le remplacement ont lieu dans AGAPE ou, pour des situations marginales mais qu'il convient de prévoir, dans EPP :

	AGAPE	EPP
SUP	oui	oui
REP	oui	non